

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUZILLAC
REUNION DU 27 JANVIER 2011**

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation : 20 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

Etaient présents :

MM. BROHAN Joseph, HUCHON René, LE LAN Bernard, FLOHIC Claude, PRUNAUT Jean-Pierre, CRIAUD Michel, LE JALLE Pierre-Yves, GUILLOUZOUIC Pascal, HUBERT Bruno, GUENEGO Paul, SAEGAERT Jérôme, LE JALLE Jean-Yves, LE PALLEC Yves, MMES SAVARY Christine, PUSSAT Annick, SAIL Gaëtane, LATOUR Dominique, RAULO Danièle, LE NOAN Véronique, GALUDEC Sophie, LE CORVEC Yvonne, CABON Marie-Thérèse, COUEDEL Valérie, RUHLMANN Christiane, SOURDRIL Laurence.

Absents : Mme DANIEL Nicole a donné procuration à Mme SAVARY Christine en date du 21/01/2011, Mme MAHE Fabienne a donné procuration à M. HUBERT Bruno en date du 27/01/2011.

Secrétaire de Séance : M. CRIAUD Michel

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Délibération n° : 2011/01/001

OBJET : MEDIATHEQUE - INSCRIPTION BUDGETAIRE

Au budget primitif, seuls les crédits nécessaires aux études préalables avaient été prévus pour la médiathèque et pour permettre l'avancement du programme, il est nécessaire de procéder à une inscription budgétaire expresse de 125 000 € correspondant au marché de maîtrise d'œuvre. Le financement global sera revu au budget primitif.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		D.M.	RECETTES		D.M.
2313-197-321	Travaux	125 000.00	1641-197-321	Emprunt	125 000.00
	Total	125 000.00		Total	125 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'inscription budgétaire expresse de 125 000 €, conformément au tableau ci-dessus, correspondant au marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque.

Délibération n° : 2011/01/002

OBJET : REGIES MUNICIPALES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la permanence du Trésor Public n'est plus assurée le vendredi dans les locaux de la Communauté de Communes. Les versements des fonds des régies de recettes (espèces exclusivement) pourront être versés directement à la Poste ; un accord ayant été conclu entre la Poste et le Trésor Public. Une convention fixant les modalités de ces dépôts (conditionnement, plages horaires) doit être signée entre la Poste et la Commune après accord du Conseil Municipal.

Après discussion et débat sur la disparition des services publics de proximité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer avec la Poste la convention relative au traitement des fonds détenus par les régies municipales de la Commune,
- exprime son regret sur la disparition d'un service public de proximité.

Délibération n° : 2011/01/003

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT

Le Conseil Municipal de Muzillac,

Vu la demande formulée par Bretagne Sud Habitat sollicitant la Commune pour apporter sa garantie pour un emprunt destiné à financer un logement locatif dans la ZAC de Bourg Pol (maison passive),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de MUZILLAC accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt total de 127 000 € souscrit par Bretagne Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction d'un logement situé ZAC de Bourg Pol à MUZILLAC.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 127 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base).
- Taux annuel de progressivité : de 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Sud Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bretagne Sud Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° : 2011/01/004

**OBJET : ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010
APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION**

M. PRUNAUT, Adjoint, présente au Conseil le dossier de consultation des entreprises relatif au programme 2010 des travaux d'assainissement. L'estimation des travaux présentée par le maître d'œuvre s'établit comme suit :

	Secteur d'Hinzal	Rue du Mal Leclerc	Total
H.T.	300 842.50 €	19 758.50 €	320 601.00 €
T.V.A.	58 965.13 €	3 872.66 €	62 837.79 €
T.T.C.	359 807.63 €	23 631.16 €	383 438.79 €

Le montant initial du programme était fixé à 300 000 € H.T..

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de consultation des entreprises dont le montant estimatif s'établit à 320 601 € H.T..
- autorise le Maire à engager une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la poursuite des formalités dont l'attribution et la signature du marché dans la limite du montant estimatif global de 320 601 € H.T..

Délibération n° : 2011/01/005

OBJET : ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2011 - CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire sollicite l'autorisation d'engager une consultation pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement 2011 estimée à 300 000 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à engager une consultation pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement 2011 sur la base d'un montant de travaux de 300 000 € H.T..

Délibération n° : 2011/01/006

OBJET : COMMISSIONS CTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Il convient d'émettre des propositions pour la composition des commissions de la Communauté de Communes ; étant précisé que chaque commission sera composée, en plus du vice-président délégué, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par commune.

Le Conseil émet les propositions suivantes :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Affaires scolaires	C. SAVARY	G. SAIL
Affaires sociales et solidarité	V. COUEDEL	A. PUSSAT
Aménagement du territoire	C. FLOHIC	J. Y. LE JALLE
Communication, culture et cyber	F. MAHE	Y. LE PALLEC
Développement économique	P. GUILLOUZOUIC	M.T. CABON
Emploi, formation et insertion professionnelle	P.Y. LE JALLE	Y. LE CORVEC
Enfance - Jeunesse	N. DANIEL	L. SOURDRIL
Environnement	M. CRIAUD	D. LATOUR
Finances et évaluation des charges	P. GUENEGO	C. SAVARY
Sport et piscine	V. LE NOAN	B. HUBERT
Tourisme et Patrimoine	B. LE LAN	C. RUHLMANN
Voirie, affaires techniques, bâtiments	J.P. PRUNAUT	S. GALUDEC

Délibération n° : 2011/01/007

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs en raison des informations suivantes :

- Intégration de Patrick RYO au grade de technicien (suppression du grade de surveillant de travaux) à compter du 1^{er} décembre 2010.
- Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe en poste d'ATSEM 1^{ère} classe, suite à la réussite d'un concours à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 32.20/35 en un poste à temps complet avec annualisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI A TEMPS COMPLET

	Grade ou Emploi Situation antérieure		Grade ou emploi Nouvelle situation		Nbre	Non pourvu
Administration						
A	Directeur Général des Services	1	Directeur Général de Services		1	
A	Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal		1	
B	Rédacteur Chef	1	Rédacteur Chef		1	
B	Rédacteur Principal	1	Rédacteur Principal		1	
C	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe		1	
C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe		3	
C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe		1	
Police Municipale						
C	Chef de police municipale	1	Chef de police municipale		1	
C	Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale		1	
Technique						
A	Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal		1	
B	Contrôleur de Travaux Principal	1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1	
C	Agent de Maîtrise Principal	1	Agent de Maîtrise Principal		1	
C	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise		1	
C	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe		1	
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe		3	
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe		6	
Médico-Sociale						
B	Educateur de Jeunes Enfants	4	Educateur de Jeunes Enfants		4	
B	Assistant Socio Educatif Ppal	1	Assistant Socio Educatif Ppal		1	
C	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	Auxiliaire de Puériculture Ppal		1	
C	Auxiliaire de Puériculture	0	Auxiliaire de Puériculture		1	
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe		2	
Animation						
B	Animateur Territorial	2	Animateur Territorial		2	
C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	2	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe		1	
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	3	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe		4	
Culture						
C	Agent du Patrimoine – 1 ^{ère} classe	1	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe		1	

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

	Situation antérieure			Situation nouvelle au 1 ^{er} janvier 2011		
	Grade ou emplois	Temps	Nbre	Grade ou emplois	Temps	Nbre
Technique						
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1
		32/35	1		32/35	1
Médico-sociale						
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1
C				A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	33/35	1
Animation						
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	33/35	1			
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	32.20/35	1			0
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	32/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	32/35	1
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	12/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	12/35	1

Les agents bénéficieront des indemnités liées à leur grade selon les conditions et critères prévus par la délibération du 27 mars 2003.

Délibération n° : 2011/01/008

OBJET : RUE DOCTEUR CALMETTE ET SES ABORDS – EFFACEMENT DES RESEAUX

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public rues du Dr Calmette, du Maréchal Leclerc et Clos des Moines à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, le Maire précise que le SDEM est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

L'estimation sommaire des effacements des réseaux transmis par le SDEM s'établit comme suit :

Réseaux	Montant des travaux	Participation à charge de la Commune
Electricité	147 400 € H.T.	51 600 €
Eclairage public	100 000 € T.T.C.	75 200 € T.T.C.
Génie civil télécom		53 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord de principe sur le périmètre proposé et sur les contributions financières.
- confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique rues du Dr Calmette, du Maréchal Leclerc et Clos des Moines,
- demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique.
- donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° : 2011/01/009

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire fait savoir que dans le cadre de sa délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain, il n'a pas exercé celui-ci sur les transactions suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	ature
BN 243	GUESDON Robert	16 avenue des Acacias	B
BK 261	RETIERE Céline	7b rue du Clos des Moines	B
BM 147	GUICHON Michel	Rue des Artisans – ZA de Questanette	B
BN 248	ROUSSE Roland	4 avenue des Acacias	B
BK 523	TALMA François	7 et 5bis Grande Rue	B
BK 690	Cts PANHELLEUX	Rue des Lilas – rue Fontaine Croizier	NB
BI 48	CHATELAIN Yannick	2 rue des Templiers	B

Délibération n° : 2011/01/010

OBJET : DEMANDES DE GRATUITES

Le Maire présente au Conseil Municipal quatre demandes de gratuité :

Date	Association	Manifestation	Lieu	Décision
11/02/2011	Paroisse de Muzillac	Conférence débat	Salle de spectacles	Accord à l'unanimité
13/02/2011	APEL Sainte Bernadette	Loto	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité
26/02/2011	Les Nuits Celtes	Repas des bénévoles	Salle de banquets	Accord à l'unanimité
05/03/2011	Société communale de chasse	Repas annuel	Salle de banquets	Accord à l'unanimité

Délibération n° : 2011/01/011

OBJET : NETTOYAGE VOIRIE – DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maire sollicite l'autorisation d'engager une consultation pour le marché de nettoyage de la voirie. Le volume d'heures réalisées n'est pas modifié (12 heures par mois). 8 circuits ont été déterminés avec au moins 3 passages par an sur chaque circuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à engager une consultation pour le marché de balayage de la voirie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la poursuite des formalités.

Délibération n° : 2011/01/012

OBJET : ZAC DE BOURG POL – MODIFICATION DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS

Le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage des îlots B, C, D et E avait été confiée à la Société Aiguillon. Les îlots B et C étant situés dans la première tranche, D et E dans la seconde tranche de la ZAC. Chaque îlot était destiné à recevoir 4 logements.

Initialement, les îlots B et C étaient destinés à une opération location- accession (PSLA), les îlots D et E étant destinés au logement locatif. Confronté à un contexte économique incertain et un marché immobilier instable, une inversion de programmation avait été acceptée par la collectivité.

A ce jour, en dépit d'opérations de communication et d'information, Aiguillon rencontre des difficultés à trouver une clientèle « location accession » en habitat groupé (17 prospects en 9 mois de commercialisation et seulement 2 qui répondent aux conditions financières demandées par les banques). Aiguillon ne souhaite donc pas, dans l'état actuel des choses, engager la construction des 8 logements prévus sur les îlots D et E. Afin de remédier à cette situation, Aiguillon propose une alternative : destiner les 8 maisons à la location aidée (loyers prévisionnels PLAI-O, PLUS, PLS allant de 402 à 663 euros) et d'en réserver 4 en financement PLS. Il serait alors possible de proposer à la vente les logements « financement PLS », de manière dérogatoire dès la cinquième année de construction (situation qui se rapproche d'une levée d'option dans le cadre d'une location accession).

La vente de ces logements (comme tout patrimoine HLM) est strictement encadrée :

- Les bénéficiaires sont les occupants
- Le prix est fixé par Aiguillon après avis du Maire et consultation de France Domaine
- Le prix peut être de plus ou moins de 35 % de l'avis de France Domaine et doit correspondre à la capacité d'emprunt du locataire
- En cas d'événements imprévisibles, l'acquéreur bénéficie des garanties de rachat et de relogement offertes par Aiguillon
- Les logements continuent à être considérés comme patrimoine locatif social pendant une durée de 5 années après vente.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition formulée par la Société Aiguillon sous réserves du respect des conditions suivantes :

- Les 4 logements en financement PLS concerneront 2 T4 et 2 T3 et seront proposés à la vente dès la cinquième année de construction
- Signature des actes authentiques de vente des terrains concernés en mai 2011
- Démarrage du chantier en juin 2011 (les permis sont accordés)
- Livraison du chantier en avril 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition formulée par la société Aiguillon avec les réserves énoncées ci-dessus.

Délibération n° : 2011/01/013

OBJET : REHABILITATION ECOLE - TRAVAUX DE DEMOLITION ET DESAMIANTAGE

Mme SAVARY, Adjointe, informe le Conseil de l'avancement du projet et présente les modifications ou adaptations réalisées par le maître d'œuvre. Pour permettre le respect du planning, il est nécessaire d'engager dès à présent une consultation spécifique dans le cadre d'une procédure adaptée pour le lot Démolition incluant les travaux de désamiantage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à engager une consultation pour le lot Démolition dans le cadre d'une procédure adaptée.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la poursuite des formalités dont la signature du marché.

Délibération n° : 2011/01/014

OBJET : BULLETIN MUNICIPAL ET SITE INTERNET – ENGAGEMENT CONSULTATION

A l'initiative de la Commission Communication, une enquête avait été réalisée en 2009 auprès des Muzillacais pour évaluer leur satisfaction quant à l'information municipale et les outils de communication utilisés pour la diffuser.

Cette enquête a souligné plusieurs points à améliorer, notamment concernant le bulletin municipal. Pour répondre à la demande des Muzillacais, la Commission Communication a donc travaillé sur un nouveau cahier des charges qui permettra d'améliorer la lisibilité du bulletin (nouvelle conception graphique, passage en « tout couleur »), sa clarté (mise en page journalistique) et son impact environnemental (papier, encre, recyclage des déchets, emballage...). D'autre part, le site internet qui a été réalisé en 2003 n'est plus du tout adapté et la mise à jour des informations est très difficile.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour engager deux consultations dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- 1- Edition du bulletin municipal sur la base du cahier des charges établi par la Commission Communication. Le contrat pourrait être établi pour une durée de 5 ans.
- 2- Réalisation d'un nouveau site internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à engager ces deux consultations.

Délibération n° : 2011/01/015

OBJET : ANNULATION DE TITRE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'une demande de remboursement des participations de raccordement à l'égout a été présentée par la S.A.R.L. DAVIMO suite au retrait du permis de construire n° 05614305H11109. Le montant de la participation versée le 2 janvier 2008 s'élève à 9 000 €.

Il convient d'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 673 ; les crédits seront ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un mandat de 9 000 € au compte 673 ; les crédits seront ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2011.

Délibération n° : 2011/01/016

OBJET : DEVIS DIVERS

Le Maire rend compte au Conseil des consultations réalisées :

CONTRAT DE NETTOYAGE

Quatre entreprises ont été consultées, deux ont transmis une offre.

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante :

	COSEC	Clos des Moines	Total T.T.C.
Sarl Tout Propre Services			
Coût d'une intervention par semaine	84.08 €	77.74 €	161.82 €
Coût annuel	4 372.16 €	4 042.48 €	8 414.64 €

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec période d'essai de 2 mois à chaque période.

FLEURISSEMENT ANNUEL

Une consultation a été réalisée pour le fleurissement annuel des jardinières et des suspensions.

3 entreprises ont été consultées, une seule a transmis une offre conforme :

		€ T.T.C.
Fleurs des 4 saisons (ancien établissement Pondard)	Annuelles	2 889.04 €
	Suspensions	886.76 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à contractualiser avec les entreprises aux conditions énumérées ci-dessus.

Délibération n° : 2011/01/017

OBJET : DENOMINATION PLACE

Dans le cadre du projet de la Médiathèque, il a été constaté que la place désignée « parking de l'Enclos » et qui ne dessert aucune construction, n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle. Il est proposé de la dénommer : place de l'Enclos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

INFORMATIONS :

Commissions communautaires.

Il est proposé qu'avant chaque séance du Conseil Municipal, les élus représentant la Commune au sein des commissions communautaires présentent pendant une ½ heure les sujets débattus en commissions à la Communauté de Communes.

SDEM et participation financière des Communes.

Une information est donnée aux conseillers sur la nouvelle réglementation des participations à charge des collectivités dans le cadre des extensions ou des renforcements sur le réseau électrique et des nouveaux circuits de procédure de décisions.

Calendrier :

Organisation d'un Fest Noz par l'Espace Jeunes le 29 janvier

Auditions du S.I.D.E.M. le 6 février

Assemblée générale de l'O.M.S. le 12 février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.